

ESSAIS  
SUR LA RELIGION

---

LA NATURE

Les mots nature, naturel et tous ceux qui en dérivent ou s'y rattachent par l'étymologie, ont de tout temps tenu une grande place dans les idées et exercé une grande influence sur les sentiments du genre humain. Cela ne doit pas nous surprendre quand nous considérons ce que ces mots représentent dans leur signification primitive et la plus évidente, mais il est fâcheux qu'une famille de mots qui joue un si grand rôle dans la spéculation morale et métaphysique, ait reçu tant de significations différentes du sens primitif et qui pourtant sont encore assez voisines pour laisser la confusion se produire. En effet ces mots se sont introduits dans une foule d'associations étrangères, pour la plupart aussi puissantes qu'invétérées, et ils excitent, en leur servant de symbole,



des sentiments que leur signification primitive ne justifie pas; aussi constituent-ils une des sources les plus abondantes d'où découlent le mauvais goût, les fausses philosophies, la fausse moralité et même les mauvaises lois.

L'application la plus utile qu'on puisse faire de l'interrogation socratique (elenchus) telle que nous la trouvons pratiquée et perfectionnée dans Platon, consiste à disséquer les vastes abstractions de cette espèce, à fixer par une définition précise le sens qu'elles ne font que représenter obscurément dans le langage vulgaire, à scruter et vérifier les maximes et les opinions où ces mots jouent un rôle. On doit regretter que parmi les modèles instructifs de ce genre de recherche que Platon nous a laissés, et auxquels la postérité est redevable de la clarté qu'elle a su donner aux idées qu'elle a découvertes, il ne nous ait pas gratifié d'un dialogue *περὶ φύσεως*. Si l'idée dénotée par le mot nature avait été soumise à son analyse pressante, et que les lieux communs où elle figure eussent passé devant le tribunal de sa vigoureuse dialectique, il est probable que ses successeurs ne se seraient pas lancés aussi rapidement qu'ils l'ont fait dans des doctrines et des raisonnements dont la pierre angulaire était précisément l'emploi de ce mot entaché d'une erreur dont Platon lui-même se trouvait parfaitement irréprochable.

Suivant la méthode platonique qui est encore le meilleur type de ces recherches, la première chose à faire en présence d'un terme si vague, est de constater avec précision ce qu'il signifie. C'est encore une règle de la même

méthode que le sens d'un abstrait doit être cherché dans le concret, celui d'un universel dans le particulier. Si l'on voulait employer cette méthode pour le mot nature, il faudrait d'abord se demander ce qu'on entend par la nature d'un objet particulier, comme par exemple du feu, de l'eau, de telle plante, ou de tel animal particulier. Evidemment la nature d'un objet particulier est l'ensemble ou l'agrégat de ses attributs ou propriétés, c'est-à-dire les modes suivant lesquels il agit sur les autres choses (en comptant parmi ces choses les sens de l'observateur), et les modes d'après lesquels les autres choses agissent sur lui. A ces modes divers, il faut ajouter, quand il s'agit d'un être sensible, ses aptitudes à sentir et à devenir conscient. La nature de la chose signifie tout cela, toute sa capacité de manifester des phénomènes. Puis, comme les phénomènes qu'une chose manifeste, quelque variation qu'ils subissent dans les différentes circonstances où elle se trouve, sont toujours les mêmes quand les circonstances sont les mêmes, on peut les désigner par des formes verbales générales, qu'on appelle les lois de la nature de cette chose. Par exemple, c'est une loi de la nature de l'eau que sous la pression moyenne de l'atmosphère, au niveau de la mer, elle bout à 212° Fahrenheit.

De même que la nature d'une chose donnée est l'agrégat de ses attributs et de ses propriétés, la nature, au sens abstrait, est l'agrégat des attributs et des propriétés de toutes les choses. Le mot nature signifie la somme de tous les phénomènes comme aussi de toutes les causes qui les produisent, y compris non seulement ce qui



arrive, mais tout ce qui est susceptible d'arriver, et l'idée de nature comprend aussi bien tout ce que les causes sont capables de produire, alors même qu'elles ne le produisent pas, qu'elle comprend les effets réels que ces causes déterminent. Comme tous les phénomènes que l'on a suffisamment examinés surviennent avec régularité, chacun d'après des conditions déterminées, positives ou négatives, et qu'il suffit pour qu'il se produise que ces conditions se trouvent réunies, on a pu constater, soit par l'observation directe, soit par le raisonnement basé sur l'observation, les conditions de l'apparition de beaucoup de phénomènes ; on a pu reconnaître que les progrès de la science consistent principalement dans la constatation de ces conditions. Une fois découvertes, on les exprime par des propositions générales, appelées lois du phénomène particulier, et aussi plus généralement, lois de la nature. Par exemple, le principe que tous les objets matériels tendent l'un vers l'autre en raison directe de leur masse, et en raison inverse du carré de leur distance, est une loi de la nature. La proposition que l'air et la lumière sont des conditions nécessaires à la vie animale, si elle est vraie sans exception, ainsi que nous avons lieu de le croire, est aussi une loi de nature, quoique le phénomène dont elle exprime la loi, soit particulier, et non, comme la gravitation, universel.

Le mot nature est donc, dans cette acception, la plus simple de toutes, un nom collectif qui comprend tous les faits actuels et possibles, ou (pour parler avec plus de rigueur) un nom pour le mode en partie connu et en partie inconnu d'après lequel toutes les choses se produi-

sent. En effet, le mot suggère non pas tant les innombrables détails des phénomènes, que la conception de leur manière d'être, en tant que formant un tout idéal, par un esprit qui en posséderait une complète connaissance, conception qui est le but vers lequel la science tend à s'élever par des degrés successifs de généralisation d'après l'expérience.

Voilà donc une définition correcte du mot nature. Mais cette définition correspond seulement à l'un des sens de ce terme ambigu : elle est évidemment inapplicable à certains sens qu'on lui donne dans le langage familier. Par exemple, elle ne s'accorde nullement avec la manière de parler communément reçue qui oppose la nature à l'art, et le mot naturel au mot artificiel. En effet, dans le sens du mot nature que nous venons de définir et qui est le véritable sens scientifique, l'art est tout aussi bien de la nature que quoi que ce soit ; et tout ce qui est artificiel est naturel. L'art n'a pas de forces indépendantes de la nature qui lui appartiennent en propre. L'art n'est que l'emploi des forces de la nature en vue d'une fin. Les phénomènes que produit l'homme, dépendent des propriétés des forces élémentaires, ou des substances élémentaires et de leurs composés. Les forces réunies du genre humain tout entier ne pourraient pas créer une nouvelle propriété de la matière en général, pas plus que de l'un de ses corps. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de tirer parti pour nos fins des propriétés que nous découvrons. Un navire flotte sur les eaux en vertu des mêmes lois de pesanteur spécifique et d'équilibre qu'un arbre déraciné par les vents et précipité dans l'eau. Le blé que



l'homme produit pour s'en nourrir, pousse, et forme son grain en vertu des mêmes lois de végétation qui font porter à la rose sauvage et au fraisier des montagnes leurs fleurs et leurs fruits. Une maison se tient debout et fait corps en vertu des propriétés naturelles, du poids et de la cohésion des matériaux qui la composent. Une machine à vapeur produit des effets par la force expansive naturelle de la vapeur, qui exerce une pression sur un point d'un mécanisme approprié, pression qui, en vertu des propriétés mécaniques du levier, se transmet de ce point à un autre où elle élève un poids ou écarte un obstacle qu'on a mis en contact avec elle. Dans ce cas comme dans toutes les autres opérations artificielles, le rôle de l'homme, ainsi qu'on l'a souvent remarqué, demeure renfermé dans d'étroites limites; il se borne à changer les choses d'une place à une autre place donnée. Nous mettons un objet en mouvement, et par là nous plaçons certaines choses en contact, qui étaient séparées auparavant, ou nous en séparons d'autres qui étaient en contact; et par ce simple changement de lieu, des forces naturelles, auparavant latentes, entrent en jeu et produisent l'effet voulu. Bien plus, la volonté qui arrête un dessein, l'intelligence qui en combine le plan, et la force musculaire qui l'exécute, tous ces mouvements sont eux-mêmes des forces de la nature.

Il est donc constant que nous devons reconnaître deux sens principaux au mot nature. Dans l'un, il signifie toutes les forces existantes tant dans le monde extérieur que dans l'intérieur, et tout ce qui se fait par le moyen de ces forces. Dans un autre sens, il signifie non pas tout ce qui

arrive, mais seulement ce qui se produit sans l'action de l'homme ou sans l'action volontaire et intentionnelle de l'homme. Cette distinction est bien loin de faire disparaître tout ce qu'il y a d'ambigu dans le mot, mais grâce à elle, nous pouvons dissiper la plupart des difficultés qui entraînent les conséquences les plus importantes.

Voilà donc les deux principaux sens du mot nature. Dans lequel de ces deux sens faut-il le prendre, ou bien faut-il le prendre dans les deux, quand on le trouve, ainsi que ses dérivés, employé pour exprimer des idées d'éloge, d'approbation et même d'obligation morale?

Dans tous les siècles, il a servi à exprimer ces idées. *Naturam sequi* a été le principe fondamental de la morale dans plusieurs écoles de philosophie parmi celles que l'on admire le plus. Chez les anciens, surtout à l'époque de la décadence des conceptions de l'antiquité, c'était le critérium de toutes les doctrines éthiques. Les stoïciens et les épicuriens, bien qu'irréconciliables dans tout le reste de leurs systèmes, s'accordaient sur un point: ils se considéraient les uns et les autres comme tenus de prouver que leurs préceptes étaient les prescriptions mêmes de la nature. Sous leur influence, les jurisconsultes romains quand ils voulaient systématiser la jurisprudence, mettaient en tête de leur sujet un certain *jus naturale*, « *quod natura*, dit Justinien dans ses Institutes, *omnia animalia docuit* : » et comme les théoriciens modernes non-seulement de la législation, mais de la philosophie morale, ont pris les jurisconsultes romains pour modèles, on a vu naître en abondance des traités sur la prétendue loi de nature, et la littérature s'est remplie d'invocations



à cette loi comme à la loi souveraine, au type suprême. Les jurisconsultes qui ont écrit sur la loi internationale ont fait plus que tous les autres pour donner cours à ce genre de considérations éthiques; ce qui s'explique puisqu'ils n'ont aucune loi positive qu'ils puissent commenter, et que s'ils tiennent à revêtir de l'autorité de la loi, autant qu'il dépend d'eux, les principes de morale internationale que l'on admet généralement, il faut qu'ils s'attachent à trouver cette autorité dans le code sanguinaire de la nature. La théologie chrétienne à l'apogée de son empire s'opposa, mais sans obtenir un succès complet, à une philosophie qui faisait de la nature le critérium de la morale, parce que selon la croyance de la plupart des sectes chrétiennes (bien que ce ne fût certainement pas celle de Jésus) l'homme est mauvais de sa nature. Par suite de la réaction que cette doctrine provoqua, les moralistes déistes furent unanimes à proclamer la divinité de la nature, et à considérer ses prétendues prescriptions comme une règle d'action à laquelle il fallait obéir. Un appel à ce prétendu critérium tel est l'élément principal des idées et des sentiments mis en vogue par Rousseau, qui ont pénétré si profondément dans la pensée moderne, sans excepter la partie de l'esprit moderne qui se réclame du christianisme. Les doctrines du christianisme se sont de tout temps accommodées aux exigences de la philosophie dominante, et le christianisme de nos jours a emprunté au déisme sentimental quelque chose de sa couleur et de son parfum. Aujourd'hui, on ne saurait dire qu'on se serve de la nature ou de tout autre modèle comme on avait l'habitude de s'en servir pour en déduire

des règles d'action d'une précision juridique et en vue d'en étendre l'application à tout le domaine de l'activité humaine. Les gens d'aujourd'hui n'appliquent pas les principes d'une façon aussi scrupuleuse et ne se piquent pas d'une fidélité aussi absolue à un critérium quelconque. Ils vivent sur un mélange de critères divers, ce qui n'est pas une condition favorable à la formation de solides convictions morales; mais ce qui est assez commode pour des gens dont les opinions morales n'ont qu'un léger fondement, puisqu'elle met à leur disposition une plus grande somme d'arguments pour défendre leurs opinions du moment. Peut-être ne trouverait-on personne qui, à l'imitation des anciens commentateurs des Institutes, adoptât pour base de l'éthique la prétendue loi de nature, et en fit la base de ses raisonnements; toutefois le mot de nature et ses congénères sont encore au nombre de ceux qui jouissent d'une grande autorité dans les discussions de la morale. Sitôt qu'on peut dire qu'une manière de penser, de sentir et d'agir, est *selon la nature*, on possède un puissant argument pour prouver qu'elle est bonne.

Dès que l'on peut dire avec quelque apparence de raison que la *nature prescrit* quelque chose, la plupart des gens n'ont pas le moindre doute qu'il ne convienne d'obéir. Réciproquement, il suffit de dire qu'une chose est contraire à la nature pour opposer une fin de non-recevoir péremptoire à toute réclamation tendant à la faire tolérer ou excuser, et le mot *contre nature* n'a pas cessé d'être la formule de blâme la plus énergique que contienne la langue. Les personnes qui se servent de ces expressions peuvent se soustraire à la responsabilité d'a-



dopter une doctrine quelconque touchant le critérium de l'obligation morale, mais au fond ils en ont une, et qui ne diffère pas essentiellement de celle que les penseurs plus conséquents d'un temps où l'on travaillait davantage, prenaient pour base de leurs traités systématiques sur la loi naturelle.

Est-il nécessaire de voir dans ces formes de langage un autre sens du mot nature? ou bien peut-on les rattacher par quelque lien rationnel à l'un des deux sens dont nous avons déjà parlé? A première vue, il semble que nous ne pouvons nous dispenser de reconnaître une nouvelle cause d'ambiguïté dans le mot. Toute recherche porte ou sur ce qui est ou sur ce qui doit être; la science et l'histoire appartiennent à la première catégorie, l'art, la morale, la politique à la seconde. Mais les deux sens des mots nature que nous avons déjà signalés ne se rapportent l'un et l'autre qu'à ce qui est. Dans le premier sens, la nature est le nom collectif de ce qui est, dans le second, c'est le nom de tout ce qui est par soi-même, sans intervention de la volonté humaine. Mais, dès que nous employons le mot nature comme terme d'éthique, il semble que nous apercevions un troisième sens où le mot nature ne veut pas dire ce qui est, mais ce qui devrait être, c'est-à-dire la règle, le type de ce qui devrait être. Un moment d'attention va nous convaincre qu'il n'y a réellement aucune ambiguïté, que nous n'avons pas affaire à un troisième sens du mot. Ceux qui nous offrent la nature comme un type de l'action, n'entendent pas exprimer une proposition verbale, ils ne veulent pas dire que le type quel qu'il soit s'appellera nature; ils

croient nous apprendre quelque chose de l'objet qui est réellement le type de l'action. Ceux qui nous disent que nous devons agir conformément à la nature, ne pensent pas ne nous présenter qu'une proposition identique, et nous dire que nous devons faire ce que nous devons faire. Ils pensent que le mot nature offre un type extérieur de ce que nous avons à faire, et lorsqu'ils posent comme règle de ce qui doit être, un nom dont la propre signification dénote ce qui est, c'est parce qu'ils ont une idée, claire ou non, que ce qui est, constitue la règle et le type de ce qui devrait être.

C'est l'examen de cette notion qui fait l'objet de ce travail. Nous nous proposons de rechercher ce qu'il y a de vrai dans les doctrines qui font de la nature un critérium du bien et du mal, du juste et de l'injuste, ou qui transforment en objet de mérite ou d'approbation des actes qui suivent, imitent la nature et lui obéissent. La discussion que nous venons de faire du sens des termes était une introduction indispensable de cette recherche. La langue est comme l'atmosphère de la philosophie, il faut la rendre transparente si l'on veut y voir les choses dans leur forme et leurs positions véritables. Dans le cas qui nous occupe, il est nécessaire de nous mettre à l'abri d'une nouvelle cause d'ambiguïté, qui bien qu'elle saute aux yeux, n'en a pas moins égaré les esprits les plus sagaces, et qu'il est bon de considérer en particulier avant de nous engager plus avant. Il n'est pas de mot plus communément associé avec celui de nature que le mot loi; or ce dernier a évidemment deux sens, dans l'un il dénote quelque portion définie de ce qui est, dans l'autre de ce



qui doit être. Nous disons les lois de la gravitation, les lois du mouvement, la loi des proportions définies dans les combinaisons chimiques, les lois de la vie ou des êtres organisés. Toutes ces lois sont des parties de ce qui est. Nous disons aussi la loi criminelle, la loi civile, la loi de l'honneur, la loi de la véracité, la loi de la justice ; toutes ces lois sont des parties de ce qui doit être ou des suppositions, des sentiments, des prescriptions de quelque personne touchant ce qui doit être. Le premier genre de lois, les lois de la gravitation et du mouvement, par exemple, ne sont ni plus ni moins que l'expression des rapports uniformes que l'on a constatés par l'observation dans l'apparition des phénomènes : ce sont en partie des rapports d'antécédence et de séquence, en partie des rapports de concomitance : ce qu'en science et même dans le langage usuel on appelle des lois de la nature. Les lois dans l'autre sens sont les lois des pays, des nations, ou des lois morales, dans lesquelles, ainsi que nous l'avons déjà dit, les jurisconsultes et les publicistes ont fait entrer quelque chose qu'ils jugent à propos d'appeler loi de nature. Si l'on veut un exemple de la facilité avec laquelle on peut confondre ces deux sens du mot, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer au premier chapitre de Montesquieu, où il fait remarquer que le monde matériel a ses lois, que les animaux inférieurs ont leurs lois, et que l'homme a ses lois, et signale à notre attention le fait que les lois des deux premiers groupes se montrent à l'observation bien plus rigoureuses que celles du dernier, comme s'il y avait une inconséquence et un paradoxe à ce que les choses soient toujours ce qu'elles sont,

tandis que les hommes ne sont pas toujours ce qu'ils doivent être. Une semblable confusion d'idées règne dans les écrits de George Combe, d'où elle s'est répandue dans une grande partie de la littérature populaire, où nous lisons sans cesse des invitations à obéir aux lois physiques de l'univers, comme étant obligatoires au même sens et de la même manière que celles de l'ordre moral. La conception qui se retrouve au fond de l'usage que l'on fait du mot nature, et qui nous rappelle un rapport étroit sinon une absolue identité entre ce qui est et ce qui devrait être, emprunte certainement une partie de son influence sur l'esprit, à l'habitude où nous sommes de désigner ce qui est par l'expression de *lois de la nature*, tandis que le mot *loi* s'emploie aussi d'une façon plus familière et plus expresse pour signifier ce qui doit être.

Quand on affirme ou qu'on sous-entend que la nature, ou les lois de la nature, doivent être le modèle auquel il faut se conformer, est-ce que la nature dont on veut parler est la nature comprise dans le premier sens du mot, c'est-à-dire ce qui est, les forces et les propriétés de tout ce qui existe ? S'il en est ainsi, il n'est pas besoin de recommander d'agir suivant la nature, puisque personne ne peut s'en empêcher, tant pour le bien que pour le mal. Il n'y a pas de manière d'agir qui ne soit conforme à la nature en ce sens du mot, et toutes les manières d'agir le sont exactement au même degré. Toute action est la mise en jeu de quelque force naturelle, et les effets de toute sorte qui en résultent sont autant de phénomènes de la nature, produits par les forces et les propriétés de certains objets de la nature, en



conformité avec une ou plusieurs lois de la nature. Quand je me sers volontairement de mes organes pour prendre de la nourriture, l'acte que je fais, et les conséquences qui en découlent, se produisent selon les lois de la nature. Si au lieu d'un aliment, j'avale du poison, le résultat est toujours selon les lois de la nature. Nous prescrire de nous conformer aux lois de la nature, quand nous n'avons à notre disposition aucune force que celles que les lois de la nature nous offrent, quand il y a une impossibilité matérielle pour nous à faire la moindre chose par une autre voie que celle des lois de la nature, c'est une absurdité. Ce qu'il faudrait nous apprendre, c'est de quelle loi particulière de la nature nous devons nous servir dans un cas particulier. Quand par exemple une personne traverse une rivière sur un pont étroit, sans parapet, elle fera bien de régler sa marche d'après les lois de l'équilibre des corps en mouvement, au lieu de se conformer uniquement à la loi de la gravitation et de tomber dans la rivière.

Pourtant, si vain qu'il soit d'exhorter les gens à faire ce qu'ils ne peuvent s'empêcher de faire, et si absurde de prescrire une règle de bonne conduite qui ne diffère en rien de la mauvaise, il est possible d'édifier une règle rationnelle de conduite sur la relation que la conduite devrait présenter avec les lois de la nature dans la plus large acception du mot. L'homme obéit nécessairement à ces lois, en d'autres termes, il obéit aux propriétés des choses, mais il ne se dirige pas nécessairement d'après ces propriétés. Sans doute, toute conduite est conforme aux lois de la nature, mais toute conduite n'est

pas fondée sur une connaissance de ces lois, ni dirigée avec intelligence vers le but qu'il s'agit d'atteindre par leur moyen. Quoique nous ne puissions nous affranchir des lois de la nature dans leur ensemble, nous parvenons à nous soustraire à l'effet d'une loi particulière, à la condition de nous soustraire aux circonstances au milieu desquelles elle agit. Bien que nous ne puissions rien faire que par les lois de la nature, nous pouvons nous servir d'une loi pour faire échec à une autre. Suivant la maxime de Bacon, nous pouvons obéir à la nature de telle sorte qu'elle soit à nos ordres. Tout changement dans les circonstances change plus ou moins les lois de la nature d'après lesquelles nous agissons; et tous les choix que nous faisons, soit des fins, soit des moyens, nous placent plus ou moins sous l'action d'un groupe de lois de la nature plutôt que sous l'action d'un autre. Si, donc, le conseil oiseux de suivre la nature se changeait en un conseil d'étudier la nature, de connaître les propriétés des choses auxquelles nous avons affaire, et d'y prendre garde, autant qu'elles sont capables d'amener ou d'empêcher un résultat donné, nous serions parvenus au premier principe de toute action intelligente ou plutôt à la définition de l'action intelligente même. La plupart des gens qui adoptent la doctrine dépourvue de sens qui ressemble à celle-ci par l'apparence, ont au fond de l'esprit, il n'en faut pas douter, une notion confuse de la vérité. Ils sentent que la différence essentielle qui sépare une conduite sage d'une conduite folle, consiste en ce que celle-là tient compte des lois de la nature dont dépend certain résultat important, et que celle-ci les néglige.



Ils croient qu'on peut dire d'une personne qui observe une loi de la nature en vue d'y conformer sa conduite, qu'elle y obéit, et d'une personne qui dans la pratique la méconnaît et agit comme si elle n'existait pas, qu'elle y désobéit : mais ils négligent une circonstance, c'est que ce qui leur paraît une désobéissance à une loi de la nature est une obéissance à quelque autre loi, et peut-être à la même loi. Par exemple, un homme qui entre dans une poudrière, soit qu'il ne connaisse pas la force explosive de la poudre, soit qu'il n'y songe pas, est exposé à commettre quelque acte qui le fera sauter lui-même en mille morceaux en obéissance à la loi qu'il a méconnue.

Mais quelque autorité que la doctrine *Naturam sequi* reçoive par suite de l'erreur qui la confond avec le précepte rationnel *Naturam observare*, ceux qui la prônent ont incontestablement en vue bien autre chose que le précepte. Acquérir la connaissance des propriétés des choses et faire usage de cette connaissance pour régler sa conduite, est une maxime de prudence, qui a en vue l'adaptation des moyens aux fins pour réaliser les désirs et les intentions quelconques d'une personne. Mais dans l'obéissance à la nature, ou la conformité à la nature, on ne voit pas seulement une maxime de prudence, on y voit encore une maxime d'éthique ; et ceux qui nous parlent du *jus naturæ* le considèrent comme une loi susceptible d'être appliquée par les tribunaux et rendue obligatoire au moyen de sanctions pénales. Une bonne action doit vouloir dire quelque chose de plus, et même autre chose qu'une action simplement intelli-

gente ; cependant on ne peut rattacher au mot nature pris dans son acception la plus large et la plus philosophique, aucun autre précepte que celui que nous venons d'indiquer. Nous devons donc examiner l'autre sens, celui où la nature se présente comme distincte de l'art, et dénote non le cours entier des phénomènes qui tombent sous l'observation, mais seulement le cours spontané des phénomènes.

Voyons si nous pouvons attacher un sens à la maxime prétendue pratique qui recommande de suivre la nature, dans la seconde acception de ce mot où il signifie ce qui se produit sans l'intervention humaine. Est-ce que dans la nature ainsi comprise, le cours spontané des choses abandonnées à elles-mêmes est la règle que nous devons suivre quand nous voulons faire servir les choses à notre usage ? Mais il est évident tout d'abord que la maxime entendue dans ce sens n'est pas, comme dans l'autre, purement superflue et dépourvue de sens ; il est clair qu'elle est d'une absurdité palpable et qu'elle implique contradiction. En effet, tandis que l'action de l'homme ne saurait manquer de se conformer à la nature dans l'un des sens du mot, le véritable but et l'objet de l'action dans l'autre sens seraient de changer et d'améliorer la nature. Si le cours naturel des choses était parfaitement bon et satisfaisant, agir de quelque façon que ce fût, ce serait faire une intervention gratuite, qui, si elle ne saurait rendre les choses meilleures, pourrait les rendre pires. Ou si l'action pouvait se justifier, ce serait seulement, quand elle a lieu pour obéir directement aux instincts puisqu'on pourrait, à la rigueur, les considérer comme